

REGLEMENT

Rencontres mouche étang Neuf : SAINT CONNAN 11 DECEMBRE 2021

ARTICLE 1. - MODALITÉS DE LA RENCONTRE

- 1) Cette rencontre souhaite rassembler les pêcheurs de truites à la mouche en réservoir dans un esprit convivial et de partage. La rencontre est limitée à 24 pêcheurs soit 12 équipes de deux pêcheurs.
- 2) Elle se déroule en barques (mises à disposition) et du bord par équipe de deux pêcheurs.
- 3) Le coût de l'inscription est de 30€ par pêcheur repas compris pour le samedi 11 décembre 2021.
- 4) les gilets de sauvetage seront mis à disposition des participants
- 5) La détention ou la consommation de boissons alcoolisées (ou de drogue) pendant la rencontre est strictement interdite.

ARTICLE 2. -

DÉROULEMENT RENCONTRE Samedi 11 décembre 2021

La rencontre se déroulera de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Rendez vous 8 h 15 pour appel

8h35 briefing

Manche 1 de 9h00 à 12h00 (pêcheur 1 équipe A en barque et pêcheur 2 équipe A du bord)

Repas : 12h15 à 13h15

Manche 2 de 13h30 à 16h30 ((pêcheur 1 équipe A du bord et pêcheur 2 équipe A en barque)

Pot : 17h00

Podium : 17h30.

ARTICLE 3. - CONCURRENTS

- 1) L'organisation limite les inscriptions à 12 équipes.
- 2) La rencontre se déroulera en barque et du bord

ARTICLE 4. - ÉQUIPEMENTS ET LEURRES

- 1) La rencontre se déroule exclusivement à la mouche, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie mouche fouettée.
- 2) Les formes, matériaux, dimensions, etc. des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.
- 3) En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir d'autres cannes de réserve montées, maintenues hors de l'eau (mouches y compris).

4) Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons à bord.

ARTICLE 5.- CONTRÔLES HORAIRES

Les heures de départ et d'arrivée seront fixées par l'organisation pour garantir le meilleur déroulement. Le contrôle des prises se fera soit par un commissaire soit par les pêcheurs entre eux.

ARTICLE 6. - POISSONS ACCEPTÉS

1) Sont considérés valides les poissons vivants qui atteignent la taille minimum établie par le comité d'organisation et appartenant à l'espèce suivante :

La truite Arc En ciel

2) Les captures devront être présentées vivantes au contrôle et en état d'être remises à l'eau avec des chances de survie maximales.

ARTICLE 7. - AIDES ET SAUVETAGES

Toute embarcation est tenue de répondre aux demandes d'aide d'un autre bateau.

ARTICLE 8. - CLASSEMENTS VALIDATION DES POINTS

1) Longueur des captures. C'est la longueur en millimètres de toutes les captures valides présentées au contrôle ou à un compétiteur pendant la manche.

2) La longueur des poissons est la mesure maximale entre l'extrémité de la bouche fermée à celle de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. Des mesures seront mises à la disposition des participants.

3) Le classement du samedi prend en compte l'addition des longueurs maximales cumulées le samedi. Un podium présentera les 3 premiers de cette rencontre.

ARTICLE 9. - COMPORTEMENT

1) Toujours et à tous moments, avant, pendant et après la rencontre, les participants devront suivre les normes élémentaires de sportivité et de courtoisie.

2) Ainsi, une attention spéciale sera demandée à tous pour ne pas nuire à l'ambiance générale.

3) Les participants sont tenus de respecter les règles de navigation en vigueur sur l'étang.

4) Les participants s'engagent à respecter les autres utilisateurs de l'étang et à faire preuve de courtoisie à leur rencontre.